



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Seine-et-Marne
Commune de CONDÉ-SAINTE-LIBIAIRE

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal du vendredi 20 mars 2026

Nombre de membres
- en exercice : 19
- présents : 19
- votants : 19
- absents : 0
- absents ayant donné
pouvoir : 0

Date de convocation :
16 mars 2026
Date d'affichage :
16 mars 2026

Le vingt mars deux mille vingt-six à 19 heures 00, les membres composant le conseil municipal de la commune de CONDÉ-SAINTE-LIBIAIRE se sont réunis en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice MARCILLY.

Présents : Monsieur Fabrice MARCILLY, Madame Nicole ARETZ, Monsieur Benoit MOULIRA, Madame Corinne BISOGNO, Monsieur Carlos FERNANDEZ, Madame Stéphanie VAILLAUT, Monsieur Valery TEMOHE, Madame Céline MAILLOT, Monsieur Jean-Marc FROMONT, Madame Delphine DURY, Monsieur Richard THEOPHIN, Madame Ruth AJA PEREZ, Monsieur Yannick VAYSSADE, Madame Pascale THIERRY, Monsieur Joshua HAMON, Madame Marie HOUZEL, Monsieur Sylvain GENEVAY, Madame Prisca VIGANA, Monsieur Frédéric CHANSON

Absents excusés : Néant

Absents ayant donné pouvoir : Néant

Madame Nicole ARETZ est désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire procède à l'appel des élus.

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Désignation d'une secrétaire de séance : Nicole ARETZ

Installation du conseil municipal et élection du Maire

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Fabrice MARCILLY, maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

Monsieur Fabrice MARCILLY, Madame Nicole ARETZ, Monsieur Benoit MOULIRA, Madame Corinne BISOGNO, Monsieur Carlos FERNANDEZ, Madame Stéphanie VAILLAUT, Monsieur Valery TEMOHE, Madame Céline MAILLOT, Monsieur Jean-Marc FROMONT, Madame Delphine DURY, Monsieur Richard THEOPHIN, Madame Ruth AJA PEREZ, Monsieur Yannick VAYSSADE, Madame Pascale THIERRY, Monsieur Joshua HAMON, Madame Marie HOUZEL, Monsieur Sylvain GENEVAY, Madame Prisca VIGANA, Monsieur Frédéric CHANSON, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur Jean-Marc FROMONT, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame Nicole ARETZ.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le président, après avoir donné lecture des articles L2122-7, L2122-8 et L2122-10 du code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L2122-7 de ce code.

Monsieur Fabrice MARCILLY est candidat.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

A obtenu :

Monsieur Fabrice MARCILLY : 19 voix

Monsieur Fabrice MARCILLY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

Monsieur Fabrice MARCILLY a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Création du nombre de poste d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Monsieur le maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'adjoints au maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important.

Il est par conséquent demandé au conseil municipal d'élire 04 adjoints, conformément à l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour, décide la création de 04 (quatre) postes d'adjoints.

Elections des Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DE_015_2026 en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire à 04 (quatre) ;

M. le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (Art. L2122-7-2 du code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidatures, la liste de candidats est la suivante :

1. Madame Nicole ARETZ
2. Monsieur Benoit MOULIRA
3. Madame Corinne BISOGNO
4. Monsieur Carlos FERNANDEZ

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

A obtenu : 19 voix

Liste : Madame Nicole ARETZ

La liste de Madame Nicole ARETZ ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

Madame Nicole ARETZ, première adjointe au maire
 Monsieur Benoit MOULIRA, deuxième adjoint au maire
 Madame Corinne BISOGNO, troisième adjointe au maire
 Monsieur Carlos FERNANDEZ, quatrième adjoint au maire

Indemnité de fonctions du Maire et des Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;
 Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour, décide de fixer,

- Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux maximal en % de l'indice 1027 : 55,7 %.
- Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire, au taux de 21,38 % de l'indice brut 1027

Délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour

- Décide pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes /
 - 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
 - 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale,

des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

16° D'intenter au nom de la commune toutes les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle : cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000 € par année civile ;

20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

précise que, conformément à l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention d'un adjoint pris dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement du maire.

Lecture de la charte de l' élu local

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l' élu local.

Désignation des délégués du SDESM

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu les statuts du SDESM et plus précisément ses articles 12 et suivants dont l'article 12.2.2 qui prévoit que : « Les conseils municipaux des communes adhérentes élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant » ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant qui siègeront au comité de territoire du SDESM dont dépend la commune ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés : DESIGNNE comme délégués représentant la commune de Condé-Sainte-Libiaire au sein du comité de territoire du SDESM.

- Deux délégués titulaires : Monsieur Carlos FERNANDEZ et Stéphanie VAILLAUT
- Un délégué suppléant : Madame Nicole ARETZ

Désignation des délégués du SIA de Quincy-Voisins / Condé-Sainte-Libiaire / Mareuil-Les-Meaux

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-25 ;

Vu le renouvellement des conseillers municipaux en date du 20 mars 2026,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires de la commune auprès du S.I.A de Quincy-Voisins / Condé-Sainte-Libiaire / Mareuil-Les-Meaux ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Après avoir voté à bulletin secret, le conseil municipal, par 19 voix pour, élit en tant que délégués titulaires auprès du S.I.A. de Quincy-Voisins / Condé-Sainte-Libiaire / Mareuil-Les-Meaux :

- Monsieur Fabrice MARCILLY
- Monsieur Benoit MOULIRA

Désignation du délégué du SICES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-33 et L2122-25 ;

Vu le renouvellement des conseillers municipaux en date du 20 mars 2026

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du SICES ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- Désigne en tant que délégués titulaires auprès du SICES :
 - Monsieur Carlos FERNANDEZ
 - Madame Céline MAILLOT
- Désigne en tant que délégué suppléant auprès du SICES :
 - Madame Delphine DURY
 - Monsieur Valery TEMOHE

Désignation du correspondant défense

Considérant qu'il appartient à la collectivité de désigner un « correspondant Défense » dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation de nos concitoyens aux questions de défense ;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour, décide de nommer Monsieur Jean-Marc FROMONT, correspondant Défense pour la commune de Condé-Sainte-Libiaire.

Désignation des délégués au syndicat mixte AGEDI

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;
Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;
Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;
Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Condé-Sainte-Libiaire au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;
Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. DÉSIGNE en qualité de représentant titulaire : Monsieur Joshua HAMON, conseiller municipal,
2. DÉSIGNE en qualité de représentant suppléant : Monsieur Sylvain GENEVAY, conseiller municipal,
3. PRÉCISE que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Désignation des membres de la commission d'Appel d'Offres

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L2121-22 ;
Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 22 et 23 ;
Vu le renouvellement des conseillers municipaux en date du 15 mars 2026
Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;
Considérant que pour les communes de moins de 3 500 habitants, outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Désigne en tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offres :
 - Monsieur Benoit MOULIRA
 - Madame Delphine DURY
 - Stéphanie VAILLAUT
- Désigne en tant que membres suppléants de la commission d'appel d'offres :
 - Monsieur Frédéric CHANSON
 - Monsieur Carlos FERNANDEZ

- Madame Céline MAILLOT

Proposition des membres de la commission communales des impôts directs

Vu l'article 1650 du code général des impôts directs ;

Vu le renouvellement des conseillers municipaux en date du 15 mars 2026

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission communale des impôts directs ;

Considérant qu'une liste de 24 contribuables au minimum doit être proposée au directeur des services fiscaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité propose la liste de contribuables suivante

Commissaires titulaires : 12 membres

- Monsieur Jean-Marc FROMONT
- Madame Corinne BISOGNO
- Monsieur Benoit MOULIRA
- Madame Stéphanie VAILLAUT
- Monsieur Frédéric CHANSON
- Monsieur Sylvain GENEVAY
- Madame Marie HOUZEL
- Monsieur Joshua HAMON
- Madame Pascale THIERRY
- Madame Ruth AJA PEREZ
- Monsieur Pierre PASTORINO
- Monsieur Serge FONTAINE-GALLOIS

Commissaires suppléants : 12 membres

- Madame Nicole ARETZ
- Monsieur Carlos FERNANDEZ
- Madame Céline MAILLOT
- Monsieur Yannick VAYSSADE
- Monsieur Richard THEOPHIN
- Monsieur Valery TEMOHE
- Madame Delphine DURY
- Madame Prisca VIGANA
- Madame Anne FONTENEAU
- Madame Dominique LEROY
- Monsieur Philippe PAQUET
- Madame Samuel SOMMIER

Création des commissions communales et désignation de ses membres

Voir liste en pièce jointe

Tous les points à l'ordre du jour étant étudiés, la séance est clôturée à 20 heures 15.

Le Maire,
Fabrice MARCILLY

La secrétaire de Séance,
Nicole ARETZ